



**REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER**



**ARRETE N°192
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU
RESEAU ELECTRIQUE ROUTE COMMUNALE RC68B TERREVILLE CASE-
NAVIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté formulée par la Direction Réseaux, Environnement et Développement Durable en date du 04 septembre 2025 ;
- **Vu** l'autorisation de voirie n°25-AV-0026 portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre les travaux de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique du 05 aout 2025 ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux raccordement au réseau électrique route communale n°68B Terreville –Case Navire sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée des travaux, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

A compter de la date de signature et de publication du présent arrêté et ce jusqu'au vendredi 21 novembre 2025, de 07h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront réglementés route communale n°68B Terreville –Case Navire sur le territoire de la Ville de Schœlcher.

Des restrictions de circulation pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution du chantier. Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mises en place.

Les travaux sont réalisés par l'entreprise ETE.

Article 2 :

La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé numériquement
A : SCHOELCHER (97233), FR
Le 08/09/2025 à 14:58:28
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)
Adjoint délégué Maire
Yolène LARGEN

Article 3 :

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

*Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,*

Fait à Schœlcher le,

Le Maire